

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 20_182

L'an deux mille-vingt, le huit septembre à 19 heures trente,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Cédric VIAL.

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE CHARTREUSE**

Date de la convocation : mardi 1^{er} septembre 2020

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 32 Votants : 35</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Matthias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Christian ALLEGRET à Pascal SERVAIS ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN</p>
--	--

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT les données ci-dessous.

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1	0	1	1	0,00	1,00
Dir. gén. serv. 10-20.000 hts	A	1	0	1	1	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		7,00	0,94	7,94	4,81	1,00	5,81
Attaché Territorial	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	1,87	0,00	1,87
Rédacteur ppal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur ppal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif	C	0,00	0,94	0,94	0,94	0,00	0,94
Adjoint administratif ppal 2e cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		12,00	0,00	12,00	9,44	0,00	9,44
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien ppal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	2,90	0,00	2,90
Adjoint technique 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,54	0,00	2,54
Adjoint technique ppal 2° cl	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
 Reçu en préfecture le 18/09/2020 2,53
 Affiché le 18/09/2020 0,00
 ID : 038-200040111-20200914-20_182-DE

FILIERE SOCIALE (d)		0,00	2,53	2,53			
Assistant socio-éducatif	B	0,00	0,00	0,00			
Agent social 2ème classe	C	0,00	2,53	2,53			
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		1,00	0,80	1,80	1,80	0,00	1,80
Infirmière de classe normale	A	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Psychologue	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		1,00	0,76	1,76	0,76	1,00	1,76
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint d'animation	C	0,00	0,76	0,76	0,76	0,00	0,76

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 07/09/2020 OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attaché	A	Administratif	889	0,00 €	3-4°	CDI
Infirmière	A	Médico-social	538	0,00 €	3-3-2°	CDD
Animateur	B	Animateur	581	0,00 €	3-4°	CDD
Agent social 2ème classe	C	Médico-social	347	0,00 €	3-2°	CDD
Agent social 2ème classe	C	Médico-social	351	0,00 €	3-3°	CDI
Agent social 2ème classe	C	Médico-social	337	0,00 €	3-3°	CDI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 07/09/2020 OCCUPANT UN EMPLOI NON PERMANENT	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros // montant annuel	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents saisonniers espace nordique				60 000,00 €	3-b	
Agents saisonniers péage St Même				17 000,00 €	3-b	
Attaché	A	Administratif	518	0,00 €	3-a	CDD
Attaché	A	Administratif	512	0,00 €	3-a	CDD
Rédacteur	B	Administratif	581	0,00 €		CDD
Animateur	B	Animateur	500	0,00 €	3-a	CDD
Agent social	C	Médico-social	347	0,00 €	3-1°	CDD
Adjoint technique	C	Technique	349	0,00 €	3-1°	CDD
Agent entretien	C	Technique	358	0,00 €	3-a	CDD
Technicien	B	Technique	506	0,00 €	3-a	CDD
Agent technique	C	Technique		15 000,00 €	3-a	CDD

RAPPELANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 07 septembre 2020.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
 Le 14 septembre 2020,

